

Le règlement intérieur a été élaboré par *l'Accueil de loisirs primaire Hugo*.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

## PRÉAMBULE :

L'accueil de loisirs, géré par l'association Léo Lagrange Méditerranée,

Assure, sur les mercredis et durant les vacances scolaires un accueil collectif d'enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- À la réglementation définie par le Code de la Santé Publique, et le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- À la procédure de déclaration des Accueils Collectifs de Mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

## **Identité du gestionnaire**

Dénomination du gestionnaire : Léo Lagrange Méditerranée est une association d'éducation populaire agissant dans le cadre d'un marché à bon de commande de la ville de Perpignan.

Responsable légal : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est sous la responsabilité de M. Marc LAGAE, président de l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Coordonnées du gestionnaire : Association Léo Lagrange Méditerranée-Antenne de Perpignan

Adresse : Rue René Duguay Trouin à PERPIGNAN

Téléphone : 04 68 51 75 22

Adresse électronique : [coordinationacm2.perpignan@leolagrange.org](mailto:coordinationacm2.perpignan@leolagrange.org)

## **Présentation de la structure**

L'Accueil de loisirs primaire Hugo est un établissement d'accueil collectif pour les enfants âgés de 6 ans à 12 ans résidant ou non sur la ville de Perpignan. L'effectif-enfant accueilli varie de 40 à 80 enfants places suivant les périodes de petites ou grandes vacances et le mercredi.

Cet établissement fonctionne conformément aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la " **Charte de la laïcité** de la branche Famille avec ses partenaires". Cette charte affichée dans votre structure est consultable sur le site de la CAF.

L'association Léo Lagrange sont signataires de la charte de déontologie concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs, un accueil est possible selon des modalités définies avec la famille.

## Types d'accueil proposés :

Les enfants sont accueillis à la demi-journée ou à la journée avec ou sans repas.

Périodes d'ouverture : l'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances, d'automne, d'hiver, de printemps, et d'été (suivant la commande de la Ville) (fermé pendant les vacances de Noël).

Une assurance de responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de la MAIF sous le numéro de contrat 1505107D.

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux.

### **Présentation de l'équipe et des activités proposées**

L'équipe est composée d'une directrice qui assure la gestion et l'organisation pédagogique de la structure et d'une équipe d'animation (dans le respect de la réglementation SDJES d'un encadrant pour 12 enfants).

La directrice conduit l'action de l'équipe sur la base du projet pédagogique élaboré pour chaque année.

L'équipe d'animation propose pour chaque période un fonctionnement et un planning d'activités variées, adaptés à chaque tranche d'âge.

### **Conditions et modalités d'admission, d'arrivée, et de départ des enfants**

#### **Conditions d'admission et modalité d'inscription** :

Un dossier d'inscription comprenant une fiche « famille » et une fiche « enfant » (une par enfant à inscrire) est à retirer directement sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, également disponible sur le site des ACM Léo Lagrange de Perpignan (<https://leolagrange-acm-perpignan.org>).

Ce dossier d'inscription doit être correctement rempli et signé par le responsable légal de l'enfant et remis au directeur de la structure.

Dans le cas de séparation des responsables légaux, des inscriptions tant dossier (fiche « Famille » et « Enfant ») que l'inscription aux journées seront distinctes, enregistrées et facturées de manière distinctes.

Le-s responsable-s légal-aux qui ont renseigné dans la fiche d'inscription que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, sera-ont invité-s à rencontrer le-s responsable-s de la structure de loisirs et le service Hand'avant 66\* voire le cas échéant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

\*Service Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier - Accompagne et Sensibilise les équipes

Les démarches d'inscription aux journées sont possibles :  
Permanence les mercredis de 7h30 à 18h15

Pour les mercredis des périodes scolaires uniquement, les familles peuvent inscrire leurs enfants aux journées (ou demi-journées) de l'Accueil de loisirs soit à la journée (tarif unitaire), soit au cycle (forfait). Les familles ayant inscrit leur(s) enfant(s) à un forfait « demi-journées, avec ou sans repas » (cf. page 6), peuvent faire des compléments d'inscription pour des demi-journées

permettant la participation de leur(s) enfant(s) à des journées entières (notamment à des sorties à la journée).

Les forfaits ne sont pas possibles sur les périodes de congés scolaires.

Les inscriptions (à la journée) pour le jour même ne restent possibles que dans la mesure où des places sont encore disponibles. Seul le directeur est habilité à fournir cette information aux familles.

Les enfants accueillis en maternel doivent être propre (autonome physiologiquement).

#### **Constitution du dossier d'inscription :**

##### **Informations et documents à présenter :**

- Une fiche « Famille »,
- Une fiche d'inscription par enfant comprenant une fiche sanitaire de liaison,
- Le livret de famille,
- Justificatif d'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Déclaration de ressources (n-2) pour les non-allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales,
- Le carnet de vaccination de l'enfant (photocopie) ou d'un certificat de vaccination, l'enfant doit être à jour de ses vaccins,
- Le n° d'allocataire CAF ou du bon original de la MSA,
- Un justificatif de domicile,
- Le n° de sécurité sociale du responsable légal,
- Une attestation d'assurance extrascolaire et ou de l'attestation de responsabilité civile,
- Le N° de téléphone permettant un contact avec les responsables légaux pendant le temps de présence de l'enfant.

##### **Il comporte également :**

- les autorisations de sorties seul de l'enfant, ou les identités des personnes autorisées à retirer l'enfant de l'accueil,
- une autorisation **ou non** du droit à l'image,
- le cas échéant la copie du jugement concernant la garde ou période de garde de l'enfant,
- autorisation à donner des soins d'urgence,
- informations concernant un éventuel régime alimentaire particulier (PAI),
- autorisation d'accès au dossier CAF de l'allocataire.

##### **Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant :**

Horaires d'ouverture: les arrivées et départs se font de manière échelonnée de 7h45 à 9h le matin, de 11h45 à 12h15 le midi, de 13h30 à 14h l'après midi et de 17h à 18h15 le soir.  
Amplitude d'ouverture : de 7h45 à 18h15.

Au-delà de l'heure de fermeture (pour rappel à 18h15) si le personnel éducatif n'arrive pas à joindre le responsable légal ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant, la direction se réserve le droit de faire appel à la police municipale.

##### **Conditions particulières en lien à la situation sanitaire :**

« Les responsables légaux des mineurs jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ce que leur enfant ne prenne pas part à l'accueil en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez lui. De même, ils s'engagent à respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires et veillent à informer le responsable de la structure. » (Extrait du dit protocole mis à jour au 25/07/2022).

## **Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure**

- **Informations relatives à l'enfant** : afin de garantir la coéducation, des échanges entre parents, responsable légaux et l'équipe éducative sont organisés pendant les temps d'accueils ou sur rendez-vous avec la ou le responsable de la structure.
- **Informations relatives au fonctionnement de l'accueil** : le projet pédagogique de la structure est disponible sur place. Il précise les objectifs éducatifs de l'accueil, son organisation générale et les moyens mis en œuvre.
- Le programme des activités est affiché à l'extérieur de l'accueil et est distribué aux familles une semaine avant la période choisie. Il est aussi disponible sur le site internet des ACM Léo Lagrange de la ville de Perpignan. <http://leolagrange-acm-perpignan.org>

### **Sensibiliser et impliquer les parents à la vie de l'accueil de loisirs :**

- L'accueil de loisirs encourage la participation des parents aux activités de l'accueil de loisirs en mettant en place des projets d'activités impliquant la participation de la famille, projet cuisine, atelier divers, fête de l'accueil, accompagnement des parents à certaines sorties.

Les modalités de participation des parents à la vie de la structure seront adaptées à la situation et au protocole sanitaire, notamment quant à l'impossibilité qui leur est faite (sauf autorisation exceptionnelle du directeur de l'accueil) de rentrer dans les locaux.

## **Vie quotidienne dans la structure, dont hygiène, sécurité, soins et repas**

### Modalités d'accueil particulières

Si l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S) et/ou d'un suivi complémentaire voire le cas échéant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnel·le·s intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsable·s légal·aux.

### Les soins

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs...) l'enfant est pris en charge par l'assistant sanitaire désigné sur l'accueil. Les soins sont consignés sur un registre d'infirmerie.

Pour tout incident ou accident plus important, les parents, responsables légaux et/ou les secours d'urgence sont avertis.

En cas de maladie contagieuse, des délais d'éviction sont à respecter (suivant un avis médical). L'assistant sanitaire est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des responsables légaux, si la médication ne peut être prise à un autre moment de la journée. Les médicaments (dans leur emballage d'origine avec notice d'utilisation) ainsi que l'ordonnance et autorisation des responsables légaux devront être remis directement au directeur de l'Accueil de Loisirs pour être identifiés au nom et prénom de l'enfant et placés dans l'armoire à pharmacie de la structure.

### L'hygiène et la sécurité

Effets et objet personnel de l'enfant.

Le port d'objet ou de vêtement de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration d'objet appartenant aux enfants.

#### Les repas (déjeuner et goûter) :

Les familles ont la possibilité de choisir entre deux formules de repas, repas classique ou repas végétarien. Les repas chauds sont pris dans la cantine scolaire (liaison chaude). Lors de sorties à la journée, les pique-niques sont fournis par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants allergiques, les parents devront signaler les cas d'allergie dès l'inscription à l'accueil de loisirs.

Le repas est servi aux enfants dans son intégralité. L'équipe éducative incite les enfants à goûter à tout.

Un goûter, fourni par l'accueil de loisirs est prévu en fin d'après-midi.

#### **Discipline**

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent une rencontre avec les parents.

Les sanctions prises peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

### **La participation financière des familles**

La participation financière demandée à la famille, responsables légaux **est fonction des revenus du foyer et de sa composition**. Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement début février ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune,).

#### **Les ressources prises en compte.**

Ce sont les **ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année (n -2) et déterminées de la façon suivante :

- **Cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle,
- **Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.),
- **Déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

#### **Les justificatifs de ressources**

- Pour les **familles allocataires de la Caf 66** : **consultation du service Partenaires CAF**, via le site Internet [www.partenaires.caf.fr](http://www.partenaires.caf.fr), mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf,
- Pour les **foyers non allocataires de la Caf 66** : **détermination du montant de ressources à retenir est effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

#### **Quotient familial CAF**

La mise à jour du quotient familial de la famille se fait deux fois par an sur les Accueils de Loisirs Léo Lagrange de Perpignan, au 1<sup>er</sup> jour des vacances d'hiver et au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

En dehors de ces deux dates, les changements de QF demandés par les familles doivent être formulés par écrit et sont étudiés par l'établissement Léo Lagrange. Le nouveau QF est applicable après accord au 1<sup>o</sup> jour de la période suivante (mois / période de vacances).

Le tarif de base sera appliqué aux familles non allocataires ainsi qu'aux familles qui ne peuvent justifier de leur quotient familial (voir grille des tarifs) ou de bon de prise en charge.

#### **Le tarif « unique » :**

Dans le cadre d'un projet de prévention au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec une participation familiale prise en charge par le Conseil Départemental (allocation mensuelle servie à la famille ou indemnité d'entretien en cas de placement familial), le tarif correspond à la moyenne des participations financières enregistrées par la structure au cours de l'exercice précédent. Pour l'exercice 2022, le tarif « unique » est fixé sur le barème tarifaire de la ville correspondant à un quotient familial entre 300 et 400. Ces inscriptions sont éligibles au forfait « Mercredis » (cf. page 6).

### **Le tarif et le montant total de la participation des familles**

Une grille des tarifs est déterminée chaque année par délibération du conseil municipal de la ville de Perpignan.

Les tarifs sont calculés en fonction d'un barème basé sur le quotient familial pour les ressortissants du régime général de la Caf ou sur le tarif de base pour les autres régimes *cf. voir grilles des tarifs*.

Ce barème est différent suivant le lieu de résidence de la famille (Perpignan ou hors Perpignan).

#### **Les inscriptions des enfants se font :**

- Soit sur une grille de « tarif unique à la journée »,
- Soit sur une grille de forfaits variables en fonction du nombre de mercredis du cycle.

#### **Pour le périscolaire du mercredi (Forfait « Mercredis ») :**

Possibilité d'inscrire son/ses enfant(s) pour un ou plusieurs mercredis ou de prendre **un forfait « mercredi »** (pour les familles résidant à Perpignan et relevant d'une affiliation à la CAF uniquement)

Des tarifs forfaitaires par cycle (entre deux périodes de vacances scolaires) sont proposés aux familles pour l'inscription d'un même enfant sur l'ensemble des mercredis. Ils sont possibles seulement à la réservation avant le premier mercredi d'un cycle. Ces forfaits sont pour des temps d'inscription identiques (journée/demi-journée, avec ou sans repas). Ils sont fonction du quotient familial.

Concernant le forfait demi-journée avec ou sans repas :

Un complément sera demandé aux familles qui ont choisi le forfait demi-journée avec ou sans repas pour les jours de sortie à la journée sur la base du tarif unique à la journée.

Aucun remboursement ou report ne sera possible sur le forfait demi-journée si l'enfant ne participe pas à cette journée sortie.

(Une à deux sorties journée sont prévues suivant le nombre de mercredis d'un cycle *cf. voir grilles des tarifs*.)

#### **Tarifcation « famille nombreuse »**

Pour plusieurs enfants inscrits et présents simultanément au cours d'une même journée ou période sur l'accueil de loisirs et pour une même prestation :

- pour les deux premiers enfants inscrits, le tarif de base unique à la journée ou forfait s'applique suivant le quotient familial,

- à partir du troisième enfant inscrit dans la même structure et sur la même prestation une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de base unique à la journée ou forfait,

## Modalités de paiement

**Les journées d'inscription à l'accueil de loisirs et leur règlement devront obligatoirement être effectués sur l'accueil avant les jours ou la période choisie.**

### • Modalités de paiement.

Le règlement des réservations se fait directement sur la structure auprès de sa directrice. Les règlements peuvent se faire en espèces, par chèque libellé à l'ordre de Léo Lagrange. Une quittance peut leur être alors délivrée, les chèques vacances et chèques CESU sont acceptés comme mode de paiement. Les factures définitives sont disponibles auprès de la directrice le jour d'ouverture de la structure suivant le 8<sup>ème</sup> jour après la fin de fonctionnement de l'Accueil de loisirs d'un cycle de mercredis ou période de vacances scolaires.

Les aides sociales ou autres viennent en déduction du montant demandé à la famille dès lors qu'un document de prise en charge est présenté par celle-ci. Attention, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant des aides du Conseil Départemental 66 est à entendre comme un maximum pris en charge. Si la famille a « consommé » moins de journées que prévues au devis, elle ne pourra prétendre à la prise en charge de celles-ci. Les familles ressortissantes de la MSA doivent apporter leur facture auprès de leur organisme qui en fonction d'un barème remboursera directement la famille d'une partie de cette facture.

### • Annulation d'inscription

#### Inscription à la journée

Les parents peuvent changer ou annuler leur réservation directement sur l'accueil de loisirs, les jours d'ouverture ou par téléphone jusqu'à **2 jours ouvrés pleins avant la date d'accueil prévue**. Passé ce délai la journée ou demi-journée réservée ne sera pas remboursée, sauf justificatif médical fourni au plus tard 8 jours après la ou les absences. Les journées annulées (si elles sont « justifiées », au sens ci-dessus) sont reportées sur la période suivante et viennent en déduction de la prochaine facture. Le remboursement des journées non consommées est étudié au cas par cas.

#### Modification d'inscription au forfait (mercredis uniquement)

Les parents peuvent changer ou annuler leur réservation pour l'ensemble d'un cycle de mercredis directement sur l'accueil de loisirs, les jours d'ouverture ou par téléphone jusqu'à **2 jours ouvrés pleins avant la date d'accueil prévue**. Passé ce délai, le forfait réservé ne sera pas remboursé, ni déplacé sur une autre période.

### • Famille en situation d'impayé

Une famille en situation d'impayé se verra refuser l'accès de ses enfants à l'accueil de loisirs jusqu'à régularisation de la dette sauf si un accord a été mis en place avec l'établissement Léo Lagrange.

Bon séjour.





### Tarifs des accueils de loisirs de la ville de Perpignan au 1er SEPTEMBRE 2022

Tarif unitaire	PERPIGNAN CAF	prestation	Deux premiers enfants							à partir du troisième enfants inscrits(2)						
			tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300
		demi-journée avec repas	11,14 €	9,71 €	8,91 €	7,94 €	5,71 €	4,94 €	4,30 €	5,57 €	4,86 €	4,46 €	3,97 €	2,86 €	2,47 €	2,15 €
		demi-journée sans repas	7,10 €	6,10 €	5,40 €	4,50 €	3,00 €	2,50 €	2,30 €	3,55 €	3,05 €	2,70 €	2,25 €	1,50 €	1,25 €	1,15 €
		journée avec repas	19,04 €	14,81 €	12,81 €	10,34 €	7,71 €	6,44 €	5,50 €	9,52 €	7,41 €	6,41 €	5,17 €	3,86 €	3,22 €	2,75 €
		journée sans repas	15,00 €	11,20 €	9,30 €	6,90 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €	7,50 €	5,60 €	4,65 €	3,45 €	2,50 €	2,00 €	1,75 €

  

Forfaits pour inscription sur 1 cycle complet	Cycle 5 (6 mercredis)		Deux premiers enfants							à partir du troisième enfants inscrits(2)								
	PERPIGNAN CAF	prestation	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300		
				demi-journée avec repas	46,79 €	40,78 €	37,42 €	33,35 €	23,98 €	20,75 €	18,06 €	23,39 €	20,39 €	18,71 €	16,67 €	11,99 €	10,37 €	9,03 €
				demi-journée sans repas	29,82 €	25,62 €	22,68 €	18,90 €	12,60 €	10,50 €	9,66 €	14,91 €	12,81 €	11,34 €	9,45 €	6,30 €	5,25 €	4,83 €
				journée avec repas	79,97 €	62,20 €	53,80 €	43,43 €	32,38 €	27,05 €	23,10 €	39,98 €	31,10 €	26,90 €	21,71 €	16,19 €	13,52 €	11,55 €
		journée sans repas	63,00 €	47,04 €	39,06 €	28,98 €	21,00 €	16,80 €	14,70 €	31,50 €	23,52 €	19,53 €	14,49 €	10,50 €	8,40 €	7,35 €		
	Cycle 1-2-4 (7 mercredis)		Deux premiers enfants							à partir du troisième enfants inscrits(2)								
	PERPIGNAN CAF	prestation	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300		
				demi-journée avec repas	54,59 €	47,58 €	43,66 €	38,91 €	27,98 €	24,21 €	21,07 €	27,29 €	23,79 €	21,83 €	19,45 €	13,99 €	12,10 €	10,54 €
				demi-journée sans repas	34,79 €	29,89 €	26,46 €	22,05 €	14,70 €	12,25 €	11,27 €	17,40 €	14,95 €	13,23 €	11,03 €	7,35 €	6,13 €	5,64 €
			journée avec repas	93,30 €	72,57 €	62,77 €	50,67 €	37,78 €	31,56 €	26,95 €	46,65 €	36,28 €	31,38 €	25,33 €	18,89 €	15,78 €	13,48 €	
	journée sans repas	73,50 €	54,88 €	45,57 €	33,81 €	24,50 €	19,60 €	17,15 €	36,75 €	27,44 €	22,79 €	16,91 €	12,25 €	9,80 €	8,58 €			
Cycle 3 (9 mercredis)		Deux premiers enfants							à partir du troisième enfants inscrits(2)									
PERPIGNAN CAF	prestation	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300			
			demi-journée avec repas	70,18 €	61,17 €	56,13 €	50,02 €	35,97 €	31,12 €	27,09 €	35,09 €	30,59 €	28,07 €	25,01 €	17,99 €	15,56 €	13,55 €	
			demi-journée sans repas	44,73 €	38,43 €	34,02 €	28,35 €	18,90 €	15,75 €	14,49 €	22,37 €	19,22 €	17,01 €	14,18 €	9,45 €	7,88 €	7,25 €	
			journée avec repas	119,95 €	93,30 €	80,70 €	65,14 €	48,57 €	40,57 €	34,65 €	59,98 €	46,65 €	40,35 €	32,57 €	24,29 €	20,29 €	17,33 €	
	journée sans repas	94,50 €	70,56 €	58,59 €	43,47 €	31,50 €	25,20 €	22,05 €	47,25 €	35,28 €	29,30 €	21,74 €	15,75 €	12,60 €	11,03 €			

  

PERPIGNAN MSA	prestation	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300
	demi-journée avec repas				6,75 €			
	demi-journée sans repas				2,71 €			
	journée avec repas				14,65 €			
	journée sans repas				10,61 €			

  

HORS PERPIGNAN	prestation	tarif de base(1) 1600 < QF	1200 < QF <= 1600	1200 < QF <= 900	600 < QF <= 900	400 < QF <= 600	300 < QF <= 400	QF <= 300
	demi-journée avec repas	19,03 €	16,33 €	14,73 €	13,33 €	11,93 €	10,13 €	9,63 €
	demi-journée sans repas	14,60 €	11,90 €	10,30 €	8,90 €	7,50 €	5,70 €	5,20 €
	journée avec repas	25,43 €	23,63 €	21,73 €	19,53 €	17,03 €	13,93 €	12,93 €
	journée sans repas	21,00 €	19,20 €	17,30 €	15,10 €	12,60 €	9,50 €	8,50 €

(1) les tarifs de base s'appliquent aux familles non allocataires (CAF)

(2) tarification famille nombreuse : pour plusieurs enfants présents simultanément au cours d'une même journée ou période sur un accueil de loisirs et pour une même prestation.

**Rappel : Pour les inscriptions journée, toute absence doit être annulée au minimum 48h à l'avance. Dans le cas contraire, et sans justificatif médical la prestation est facturée.**